

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 février 2023

Date de convocation : 3 février 2023

Date d'affichage : 3 février 2023

Le dix février deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Patrick MARY, Le Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaient présents :

Mmes Frédérique ALBERT, Emilie GAUTIER, Wladimira GRONCHI, Elodie MARTIN, Incarnation SCHMID-LOSSBERG

MM. Michel HENRION, Stève LECHEVALIER, Patrick MARY, Alain SOUSSEN, William VALAT

Absent excusé :

Procuration :

Mme Emilie GAUTIER a été nommée secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur Patrick MARY donne lecture des points :

ORDRE DU JOUR

- 1 Procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022
- 2 Convention mise à disposition agent communal : Alexia BENOIT (délibération)
- 3 Gestion du personnel : création d'un emploi non permanent (délibération)
- 4 CDG 34 : avenant à la convention d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires (délibération)
- 5 Motion de soutien à la bouvine et aux traditions locales en vue de la manifestation du 11 février ((délibération)
- 6 Renouvellement dossier 8 000 arbres/ an (délibération)
- 7 Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique (délibération)
- 8 Décisions du Maire
- 9 Questions diverses

1- Procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents.

2- Convention mise à disposition agent communal : Alexia BENOIT (délibération)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de la Mairie de Villetelle à la Mairie de Garrigues d'un agent de catégorie C filière administrative pour l'intégralité de son temps de travail pour une durée d'un an.

La convention définit les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties et prévoit la possibilité de mise à disposition de personnel entre les communes, conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à disposition donnera lieu à remboursement de la part de la commune de Villetelle, de la rémunération et des charges sociales à concurrence des heures effectuées dans le cadre de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel pour la commune de Villetelle pour une durée d'un an.

3- Gestion du personnel : création d'un emploi non permanent (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise à disposition d'un adjoint administratif de catégorie C, il est nécessaire de créer, à compter du 03/04/2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable sur une période de d'un an suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- DE CREER un emploi non permanent relevant du grade des adjoints administratifs pour effectuer les missions de secrétariat de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 03/04/2023 pour une durée maximale d'un an (6 mois renouvelable) sur une période d'un an.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur (supplément familial de traitement).

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6218 du budget primitif 2023.

4- CDG 34 : avenant à la convention d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2022, la convention de suivi et d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires a été signée. Un avenant concernant l'article 3, conditions financières est proposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

DECIDE à l'unanimité d'accepter cet avenant n°1 pour la convention de suivi et d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou décision nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5- Motion de soutien à la bouvine et aux traditions locales en vue de la manifestation du 11 février ((délibération)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 6 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

-D'APPROUVER la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,

- D'APPROUVER la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

- DE COMMUNIQUER à Mesdames et Messieurs les parlementaires du département de l'Hérault, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

6- Renouvellement dossier 8 000 arbres/ an (délibération)

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;

leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;

la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;

la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...

les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8

et 14 cm) ;

ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;

le Département assure l'achat et la livraison ;

la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal

(écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- D'ACCEPTER la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :

COMMUNE	GARRIGUES
Abricotier rouge du Roussillon	2
Amandier	2
Arbousier	3
Cerisier	2
Chêne vert	4
Érable de Montpellier	2
Jujubier	2
TOTAL	17

- D'AFFECTER ces plantations à l'espace public communal suivant : chemin de la bartassade ;

- DE M'AUTORISER à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

- Prévoir une animation avec les élèves éventuellement pour les plantations.

7- Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique (délibération)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de L'Hérault a confié à la société Hérault THD, le déploiement du réseau Hérault numérique, 100 % fibre optique.

Dans ce cadre, Hérault THD propose à tous les propriétaires et copropriétaires le raccordement gratuit de leurs immeubles au réseau Hérault Numérique, afin que les résidents de ces immeubles puissent bénéficier d'un accès internet fibre optique, proposés par le fournisseur de leur choix.

Monsieur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER la convention d'Hérault THD,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Hérault THD,

8- Décisions du Maire

- Extinction de l'éclairage public prévue le 17/02/2023 sur un créneau horaire de 23h à 5h.
- Projet de rassemblement de certains aînés avec les assistantes maternelles et les enfants sur une après-midi pour un atelier pâtisserie, lecture ...
- Compte-rendu sur le projet de poste cyclable à envoyer à tous les conseillers municipaux.
- Bureau communautaire de la CCPL : Monsieur Patrick MARY a été élu 13^{ème} vice-président.

9- Questions diverses

- SCOT (vu avec Mme Teyssier de la CCPL) : la commune dispose d'un hectare en habitable mais si un propriétaire venait à faire une division parcellaire, cette division sera déduite de l'hectare
- Réfection école/mairie : travail du dossier technique pour mise aux normes d'un ERP
- Prévoir dans le budget de la mairie un budget végétaux pour finir la végétalisation du village

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur Patrick MARY, Maire de Garrigues,

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal